



DECISION DU MAIRE N° DCS_006_03_25

portant attribution de l'avenant au contrat pluriannuel
pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs
pour l'année 2025

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE

Le Maire de la Ville d'Issou,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu les articles réglementaires R2124-1 et R2323-4 du Code de la commande publique relatifs aux marchés d'une valeur estimée inférieure aux seuils européens et n'excédant pas 40 000 € HT pouvant être passés selon une procédure "allégée" simple et efficace dans le sens qu'elles sont dispensées de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_016_05_2020 en date du 23 mai 2020, révisée par les délibérations n°D_003_02_24 du 26 février 2024 et D_023_06_24 du 26 juin 2024 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant les décisions DCS_003_02_23 portant attribution pour le contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs 2023 / 2024 / 2025 et DCS_009_03_24 portant attribution de l'avenant au contrat pour l'année 2024 et 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le nombre d'équipements sportifs et récréatifs à entretenir pour l'année 2025,

Considérant que l'entreprise SOLEUS était la mieux-disante,

Considérant qu'il convient de passer par l'entreprise SOLEUS en charge du marché pour effectuer les contrôles pour l'année 2025,

DECIDE

Article Premier : Un avenant au contrat pluriannuel est signé entre la Ville d'Issou et l'entreprise SOLEUS sis Siège Social, Le Parc de Miribel Jonage, Allée du fontenil, 69 120 VAULX EN VELIN, concernant la modification du nombre d'équipement sportif et récréatif supplémentaire sur la commune d'ISSOU, pour l'année 2025 d'un montant de 1338,00 € HT soit 1605,60 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du budget communal.



Le Maire,
Lionel GIRAUD